

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Argent nitrate
- **Code du produit:** 9991902
- **No CAS:**
7761-88-8
- **Numéro CE:**
231-853-9
- **Numéro index:**
047-001-00-2
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119513705-43-XXXX
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CONATEX SARL
7 rue Poincaré - Bât.B
57200 Sarreguemines - France
Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56
Fax: +33 (0)3 68 78 13 57
Adresse e-mail: info@conatex.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France : Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)
Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)
Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 2 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1A H360D Peut nuire au fœtus.



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 1)

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Indications complémentaires:** Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS03 GHS05 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

nitrate d'argent

· **Mentions de danger**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H360D Peut nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

Les produits chimiques présentent en principe des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel formé à cet effet.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· **No CAS Désignation**

7761-88-8 nitrate d'argent

· **Code(s) d'identification**

· **Numéro CE:** 231-853-9

· **Numéro index:** 047-001-00-2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Remarques générales:**

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 2)

- **Après inhalation:**
 Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles ou de doute.
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
 Faire entrer de l'air frais.
- **Après contact avec la peau:**
 Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.
- **Après contact avec les yeux:**
 Protéger l'oeil intact.
 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
 Enlever les lentilles de contact.
- **Après ingestion:**
 Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
 Rincer la bouche.
 En cas d'ingestion, il existe un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac (effet corrosif important).
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
 Effet corrosif
 Risque de cécité
 Perforation de l'estomac
 Effet corrosif
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
 Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂)
 Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau en jet plein
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 Non inflammable.
 En cas d'incendie, il peut y avoir
 Oxyde d'azote (NO_x)
 Propriétés comburantes.
- **5.3 Conseils aux pompiers** Combattre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.
- **Équipement spécial de sécurité:**
 Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 Porter une combinaison chimique complète.
 Éviter le contact avec la peau en maintenant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 Éviter la formation de poussière.
 Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Ne pas inhaler les poussières.
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
 Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 3)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Couvrir les canalisations.

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Bien dépoussiérer.

Eviter la formation de poussière.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un endroit sec.

Décomposition possible en cas d'exposition prolongée à la lumière.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre les effets de la lumière.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Température de stockage recommandée: +15 - +25°C**· Classe de stockage: 5.1 B****· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.****RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**7761-88-8 nitrate d'argent**

VLEP	Valeur à long terme: 0,01 mg/m ³ en Ag
------	--

· DNEL**7761-88-8 nitrate d'argent**

Inhalatoire	chronique - effets systémiques	0,016 mg/m ³ (homme)
-------------	--------------------------------	---------------------------------

· PNEC**7761-88-8 nitrate d'argent**

à court terme (instance unique)	0,025 mg/L (station d'épuration)
à court terme (instance unique)	1,41 mg/kg (sol)
	438,1 mg/kg (sédiments d'eau douce)
à court terme (une fois)	0,86 µg/l (eau de mer)
	0,04 µg/l (eau douce)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 4)

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** Protection respiratoire nécessaire en cas de présence de poussières.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
Caoutchouc nitrile
Épaisseur de matériau recommandée : >- 0,11 mm
Valeur de perméation : niveau >- 480 min
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
Caoutchouc nitrile
Épaisseur de matériau recommandée : $\geq 0,11$ mm
Valeur de perméation : niveau ≥ 480 min
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux acides
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Empêcher la pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **État physique** Solide
- **Couleur:** Incolore
- **Odeur:** Inodore
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** 210 °C
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 444 °C
- **Inflammabilité** La substance n'est pas inflammable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** non applicable
- **Supérieure:** non applicable
- **Point d'éclair** Non applicable.
- **Température d'auto-inflammation** Aucune information disponible.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 5)

· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	4-6
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	2,192 g/l Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	4,35 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Masse volumique:	2.300 kg/m ³
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	
· Voir point 3.	

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Cristalline
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Aucune information disponible.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en substances solides:	100,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	Peut aggraver un incendie; comburant.
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- Favorise l'incendie
- Corrosif pour les métaux

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 6)

- **10.2 Stabilité chimique**
Le matériau est stable dans des conditions environnementales normales et dans les conditions de température et de pression attendues lors du stockage et de la manipulation.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction violente avec :
Acétylène
Aldéhydes
Alcools
Ammoniac
Azide
Carbure
Éthanol
Magnésium
Composé nitré
Agent réducteur
- **10.4 Conditions à éviter**
Exposition directe à la lumière.
Protéger de la chaleur.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Aluminium
Acier
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Produits de combustion dangereux : voir section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

7761-88-8 nitrate d'argent

Oral	LD50	50 mg/kg (souris)
		1.173 mg/kg (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:** -
- **Sensibilisation** Aucune information disponible.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Toxicité aquatique:**

7761-88-8 nitrate d'argent

CE	0,006 mg/L (<i>Pseudomonas putida</i>)
IC50	0,01 mg/L (<i>Scenedesmus quadricauda</i>)
LC50/96h	0,029 mg/L (<i>Leuciscus idus</i> (Corbeau doré))

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes** Danger pour l'eau potable.

· **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. à l'endroit indiqué.

· **Recommandation:**

Ne pas rejeter à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Obtenir des instructions spéciales/consulter la fiche de données de sécurité.

· **Catalogue européen des déchets**

L'attribution des numéros de code de déchets/des désignations de déchets doit être effectuée conformément à l'OCEC, en fonction des branches et des processus.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1493

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 1493 NITRATE D'ARGENT, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG, IATA** SILVER NITRATE

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 8)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG



- Classe 5.1 Matières comburantes.
- Étiquette 5.1

· IATA



- Class 5.1 Matières comburantes.
- Label 5.1

· 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA II

· 14.5 Dangers pour l'environnement

- Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 50 Attention: Matières comburantes.
- No EMS: F-A,S-Q
- Segregation groups (SGG7) Heavy metals and their salts (including their organometallic compounds)
- Stowage Category A

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

- Quantités limitées (LQ) 1 kg
- Quantités exceptées (EQ) Code: E2
- Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
- Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g
- g
- 2
- Catégorie de transport E
- Code de restriction en tunnels

· IMDG

- Limited quantities (LQ) 1 kg
- Excepted quantities (EQ) Code: E2
- Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
- Maximum net quantity per outer packaging: 500 g

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1493 NITRATE D'ARGENT, 5.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit: Argent nitrate

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
 - Catégorie SEVESO
 - P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS
 - E1 Danger pour l'environnement aquatique
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
 - la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
 - la substance n'est pas comprise
 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
 - la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
 - la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
 - la substance n'est pas comprise
- Prescriptions nationales:
 - Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
 - Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
 - Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement REACH CE n° 1907/2006, art.57, au-delà de la limite légale de concentration de > 0,1%(W/W).
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
- Service établissant la fiche technique: Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)
 - Contact: Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)
 - Date de la version précédente: 22.05.2024
 - Numéro de la version précédente: 11
 - Acronymes et abréviations:
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2
 - Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit: Argent nitrate

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

(suite de la page 10)

FR